



## Appel à devis Transports d'enfants Accueils de loisirs

Période concernée : mercredis et vacances scolaires

Début du service : 2 septembre 2026

Date limite de réception des offres : lundi 1<sup>er</sup> juin 2026

---

## 1. Contexte et Objectifs

L'Accoord est une association qui œuvre en direction des nantaises et des nantais pour le développement d'activités sociales, éducatives et culturelles. Une partie de l'activité de l'association est de mettre en place des centres de loisirs enfants pour les mercredis et les vacances scolaires. L'activité scolaire étant organisée sur 4,5 jours pour les écoles publiques nantaises, nous proposons, les mercredis, de prendre en charge les enfants dès la sortie de leur classe et de les acheminer jusqu'à nos 40 sites de centre de loisirs. Ces acheminements peuvent être des déplacements à pied, l'usage des transports en commun de la Métropole ou des transports par car.

Notre structure vient d'établir une nouvelle DSP avec la Ville de Nantes de 2025 à 2028 et dans ce cadre remet à la concurrence la prestation de transport liée à l'organisation de nos accueils de loisirs.

Nous recherchons un ou plusieurs prestataires pour assurer le transport sécurisé et régulier d'enfants entre les écoles, les lieux de ramassage et nos accueils de loisirs, les **mercredis et pendant les vacances scolaires**, à compter de **septembre 2026**.

L'objectif est de garantir le transport des enfants en assurant :

- **Une Sécurité** : respect des normes en vigueur pour le transport de mineurs.
  - **Une Fiabilité** : ponctualité, régularité, adaptabilité.
  - **Une Qualité de service** : confort, encadrement, communication avec les familles et les équipes.
- 

## 2. Spécifications Techniques et Exigences

### 2.1. Périmètre des Prestations

- **Trajets concernés** : liste détaillée des trajets (points de départ/arrivée, horaires) fournie en annexe.
- **Nombre d'enfants** : capacité par trajet et par période (mercredi/vacances) fournis en annexe.
- **Fréquence** : tous les mercredis et pendant les vacances scolaires (calendrier fourni).
- **Durée du contrat** : 1 an renouvelable.

## 2.2. Modalités de Transport

- **Véhicules** : adaptés au transport d'enfants (sièges adaptés, ceintures, équipements de sécurité).
- **Encadrement** : présence des animateurs qualifiés de notre association sur chaque trajet
- **Accessibilité** : véhicules accessibles aux enfants à mobilité réduite si besoin.
- **Assurances** : responsabilité civile professionnelle, assurance passagers, attestations à fournir.

## 2.3. Organisation et Logistique

- **Lots** : possibilité pour les transporteurs de choisir qu'une partie des trajets
- **Planning** : préciser les modalités de Modification/annulation des trajets.
- **Procédure en cas d'imprévu** : retard, annulation, incident (qui contacter, délai de réponse).

## 2.4. Qualité et Sécurité

- **Normes** : respect de la réglementation en vigueur (transport de mineurs, temps de trajet, repos des conducteurs, etc.).
  - **Vérifications** : contrôle systématique des véhicules et des conducteurs (casier judiciaire, permis, etc.).
  - **Signalement** : procédure en cas d'incident ou de réclamation.
- 

# 3. Modalités de Réponse

## 3.1. Contenu attendu

- **Devis détaillé** : coût par trajet, par type de véhicule et tarif global pour l'année.
- **Tarif unitaire** : coût par trajet (aller simple, aller-retour) pour chaque type de véhicule proposé.
- **Modalités de facturation** : à la journée, à la semaine, au mois, ou forfait annuel.
- **Inclusions/Exclusions** : préciser si le prix inclut l'accompagnateur, les péages, le stationnement, etc.
- **Présentation de l'entreprise** : expérience, références, certifications, parc de véhicules.
- **Proposition d'organisation** : planning et modalités d'encadrement.
- **Engagements qualité/sécurité** : procédures, assurances, formations des conducteurs.
- **Conditions commerciales** : modalités de paiement, pénalités de retard, durée de validité des prix, révision des tarifs pendant le contrat.

## 3.2. Format et Envoi

- **Format** : PDF ou document Word.
- **Envoi** : par email à [claire.dalabiras@accoord.fr](mailto:claire.dalabiras@accoord.fr) avant le **30 avril 2026**.
- **Objet du mail** : « Réponse à l'appel à devis – Transport enfants [*Nom de votre structure*] ».

### 3.3. Modalités de contact

- **Coordonnées du référent** chez le transporteur : nom, téléphone, email dédié, numéro d'astreinte.
  - **Disponibilité** : horaires et jours pour joindre le responsable en cas d'urgence ou de modification de trajet. Quelle veille mettez-vous en place les mercredis et vacances scolaires ?
- 

## 4. Critères de Sélection

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

- **Qualité et sécurité**
  - **Prix et conditions financière**
  - **Expérience et références**
  - **Flexibilité et réactivité**
- 

## 5. Calendrier

- **Date limite de réception des offres** : Jeudi 30 avril 2026
  - **Analyse des offres** : du 1<sup>er</sup> au 15 mai 2026
  - **Début du service** : mercredi 2 septembre 2026
- 

## 6. Annexes

- Accord circuit de car hors vacances scolaires
- Accord circuit de car vacances scolaire
- Calendrier scolaire 2026-2026
- Règlementation DSDJN (ministère de tutelle des accueils de loisirs enfants)

### Contact :

Claire Dalabiras  
10 rue Erlon 44023 Nantes  
02 51 86 71 02  
[claire.dalabiras@accoord.fr](mailto:claire.dalabiras@accoord.fr)

---

# ANNEXES

**CIRCUITS DE CARS MERCREDIS - HORS VACANCES**
**SCOLAIRES du 2 septembre 2026 au 30 juin 2027**
**CAPACITE DE 53 PLACES MINIMUM**

CAR	CIRCUITS et LIEUX DE RECUPERATION/DEPOSE	Heure
-----	--	-------

**ALE = Accueil de Loisirs**
**ALE MALAKOFF**

CAR 1	Ecole Bergson bd de Sarrebruck devant portail gris	12H10
	Ecole JEAN MOULIN rue de Chypre (emplacement face école sens vers Nantes Centre)	12H20

**ALE CHENE D'ARON**

CAR 2	Ecole BOCCAGE place canclaux proche café le cercle	12H20
	Ecole Chêne d'Aron arrêt bus square Daviais rue F.EBOUE	12H35

**ALE MANU**

CAR 3	Ecole Guiotton bd de Doulon juste après entrée parc Mitrie	12H25
	ALE La Manu bd Stalingrad devant manufacture	12H40

**ALE BEAULIEU**

CAR 4	Ecole Pauline Kergomarch 4 Rue P.Etienne Flandin + Jane Vialle rue A.de Monzie	12H20
	Ecole Louise Michel Rue Sebilleau- Arrêt de bus Sébilleau	12H40

**ALE COTE D'OR**

CAR 5	Ecole Longchamp Avenue du vélodrome de Longchamp	12H20
	Ecole G. Lafont mat. Rue G. Laffont	12H30
	ALE Côte d'OR avenue Castellano	12H40

**ALE BOURDERIES**

CAR 6	Ecole FONTENY pl.de la Nation avt le panneau résidence Fonteny	12H25
	Ecole REFORMES bd de la liberté. 50 m après arrêt bus JMacé	12H35
	Ecole ALAIN FOURNIER bd J.MOULIN ap le 2ème feu devant containers	12H45
CAR 7	Ecole MUTUALITE Bd de la liberté au niveau du 133	12H15
	Ecole ALAIN FOURNIER bd J.MOULIN ap le 2ème feu devant containers	12H25

**ALE DERVALLIÈRES**

CAR 8	Ecole CONTRIE élem+ mat 103 Rue du Corps de Garde (Zebra sur trottoir) devant petit portail blanc -	12H25
	ALE Dervallières Château rue DELACROIX angle rue LANCRET	12H40

**ALE GRAND CARCOUET**

CAR 9	Ecole GASTON SERPETTE Bd Gaston Serpette au niveau de l'école de danse	12H20
	ALE GRAND CARCOUET Bd du massacre face garage Renault vers Beauséjour	12H35

**ALE LA META**

CAR 10	Ecole JEAN ZAY bd Romanet devant Médiathèque	12H15
	Ecole A.BRAUD élém. Arrêt de bus Hérelle rue Gutemberg	12H25
	Ecole PLESSIS CELLIER Angle rue Jean Moulin et rue Alouette	12H35

**ALE OBSERVATOIRE**

CAR 11	Ecole VILLA MARIA élém. Arrêt de bus Le Goffic sens Bellamy vers Rd Pt Rennes	12H30
	Ecole C.LEBOURG arrêt de bus St JB de la Salle-Bd Orrion vers Michelet	12H35
	ALE OBSERVATOIRE arrêt de bus Champ de Courses bd des Tribunes	12H50
CAR 12	Ecole JONELIERE 76 route de la Jonelière , arrêt de bus Chevalerie	12H15
	ALE OBSERVATOIRE arrêt de bus Champ de courses bd des Tribunes	12H25

**ALE CLOE SENSIVE**

CAR 13	Ecole Chauvinière bd de la Chauvinière	12H10
	Ecole G.SAND rue des Renards	12H20
	Ecole Le Baut 4 rue des renards -	12H30

**ALE HALVEQUE / AUBINIERE****MIDI ET SOIR**

CAR 14	Ecole Batignolles Rte de Paris arrêt bus Chemin Rouge	12H10
	Ecole Maisonneuve rue E.COTTON	12H20
	Ecole Beaujoire Bd d'Auvigné .entrée école mater dans le virage	12H30
	ALE AUBINIERE chemin Château de l'Aubinière	12H45
	ALE AUBINIERE chemin Château de l'Aubinière	16H45
	Ecole Beaujoire BD Auvigné entrée école mater dans le virage	17H00
CAR 15	Ecole BATIGNOLLES mat. Rte de Paris Arrêt de bus chemin rouge	12H05
	Ecole MAISON NEUVE mat Rue Eugénie Cotton	12H15
	Ecole BEAUJOIRE Bd d'Auvigné dev.entrée école dans le virage	12H30

**ALE PILOTIERE**

CAR 16	Ecole DR TEILLAIS + F.DALLET bd des Poilus vers Doulon ap garage Speedy	12H25
	Ecole URBAIN LEVERRIER rue Leverrier	12H35

**ALE PORT BOYER**

CAR 17	Ecole MARSAUDERIES rue de la Bertinière	12H10
	ALE PORT BOYER angle rue du Sénat et rue Eraudière	12H25

**ALE DOULON**

CAR 18	ECOLE CLAIRE BRETECHER arrêt devant école rue Papotière en arrivant par la route de Ste Luce vers Vieux Doulon	12H10
	Ecole Maurice Macé rue du Pontereau	12H20
CAR 19	Ecole GAY LUSSAC arrêt de bus Toutes Aides - Bd Millet	12H15
	Ecole M.MACE rue du Pontereau	12H30

**ALE BOTTIERE**

CAR 20	école BOTTIERE 10 rue de la Bottière	12H10
	école JULIEN GRACQ 3 mail Haroun Tazieff	12H20

**ALE ALICE GUY**

Car 21	Ecole du COUDRAY arrêt de bus Coudray vers Bd des Belges	12H15
	ALICE GUY Rue de la Mitrie à l'angle rue Marianne arrêt de car	12H35
Car 22	Ecole du COUDRAY arrêt de bus Coudray vers Bd des Belges	12H20
	ALICE GUY Rue de la Mitrie à l'angle rue Marianne arrêt de car	12H40

**ALE LELOUP BOUHIER**

CAR 23	Ecole GARENNES place des Garennes	12H10
	Ecole J.BLANCHARD arrêt Bourdonnais bd St Aignan	12H15
	Ecole LELOUP BOUHIER 11 Bd Launay	12H30

**ALE GERMAINE TILLION**

CAR 24	Ecole LOUIS PERGAUD mat Rue L.Pergaud	12H20
	Ecole LINOT angle rue du Port des Charrettes et route de St Joseph après le feu	12H30
	Ecole GERMAINE TILLION mail Delpirou se stationner sur le zebra livraison	12H40

**ALE GRANDCHAMP****MATIN ET SOIR**

CAR 25	ALE Félix Thomas arrêt Lombarderie bd Orrieux vers Tortière	09H15
	ALE Grandchamp des Fontaines chemin la vinçais	10H00
	ALE Grandchamp des Fontaines chemin la vinçais	16H30
	ALE Félix Thomas arrêt Lombarderie bd Orrieux vers Tortière	17H15
CAR 26	Centre SocioCultuel Doulon Rue de la Basse Chênaie ne pas se garer	09H15
	ALE Grandchamp des Fontaines chemin la vinçais	09H55
	ALE Grandchamp des Fontaines chemin de la vinçais	16H30
	Ecole Maurice MACE rue du Pontereau	17H15
Car 27	Centre SocioCultuel PORT BOYER angle rue Sénat et rue Eraudière	09H20
	ALE Grandchamp des Fontaines chemin la vinçais	10H00
	ALE Grandchamp des Fontaines chemin la vinçais	16H30
	Ecole PORT BOYER angle rue Sénat et rue Eraudière	17H15

**ALE PORT BARBE****MIDI ET SOIR**

CAR 28	ALE LA MANU bd Stalingrad, face au restaurant asiatique	12H30
	Centre Socioculturel PORT BOYER angle rue du Sénat et rue de l'Eraudière	12H45
	ALE PORT BARBE La Haute Gournière 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	13H15
	ALE PORT BARBE La Haute Gournière 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	17H15
	Centre Socioculturel PORT BOYER angle rue du Sénat et rue de l'Eraudière	17H45
	ALE LA MANU bd Stalingrad, face au restaurant asiatique	18H15
CAR 29	Centre Socioculturel Breil 52 rue du breil, Jacques Prévert	12H30
	ALE CLOE LE-BAUT 4 rue des Renards	12H45
	ALE PORT BARBE La Haute Gournière 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	13H15
	ALE PORT BARBE La Haute Gournière 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	17H15
	ALE CLOE LE-BAUT 4 rue des Renards	17H45
	Centre Socioculturel Breil 52 rue du breil, Jacques Prévert	18H15

## Annexe 2



### VACANCES SCOLAIRES (automne, fin d'année, hiver, printemps, été)

ACCUEIL DE LOISIRS	HORAIRES	ARRETS	LIEUX PRISE EN CHARGE/DEPOSE	CAPACITE MINIMUM	
CAR 1	AUBINIÈRE	08H45	MAISON QUARTIER DOULON	Rue Basse chesnaie	53 PLACES
		09H00	MAISON QUARTIER PILOTIERE	bd Pilotière devant portail vert	
		09H15	ECOLE BEAUJOIRE	Bd d'Auvigné .entrée école mater dans le virage	
		09H30	AUBINIÈRE	chemin château Aubinière route de Paris	
		16H45	AUBINIÈRE	chemin château Aubinière route de Paris	
		17H00	ECOLE BEAUJOIRE	Bd d'Auvigné .entrée école mater dans le virage	
		17H15	MAISON QUARTIER PILOTIERE	bd Pilotière devant portail vert	
		17H30	MAISON QUARTIER DOULON	Rue Basse chesnaie	
CAR 2	PORT BARBE	08H55	STALINGRAD	bd Stalingrad	53 PLACES
		09H15	Ecole PORT BOYER	dans l'angle rue du Sénat	
		09H30	PORT BARBE	La Haute Gournière La Chapelle sur Erdre	
		16H50	PORT BARBE	La Haute Gournière La Chapelle sur Erdre	
		17H15	Ecole PORT BOYER	dans l'angle rue du Sénat	
		17H30	STALINGRAD	bd Stalingrad	
		CAR 3	PORT BARBE	8H55	
9H15	CLOË			2 rue des renards	
09H30	PORT BARBE			La Haute Gournière La Chapelle sur Erdre	
16H45	PORT BARBE			La Haute Gournière La Chapelle sur Erdre	
17H15	CLOË			2 rue des renards	
17H30	BREIL			rue du breil	
CAR 4	GRANDCHAMP			08H40	ECOLE BOTTIERE
		09H30	ALE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	chemin la Vinçais	
		16H45	ALE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	chemin la Vinçais	
		17H15	ECOLE BOTTIERE	10 rue de la Bottière	
CAR 5	GRANDCHAMP	08H40	ECOLE LONGCHAMPS	8 avenue du Vélodrome de Longchamps	63 PLACES
		09H10	ALE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	chemin la Vinçais	
		16H45	ALE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	chemin la Vinçais	
		17H15	ECOLE LONGCHAMPS	8 avenue du Vélodrome de Longchamps	
CAR 6	GRANDCHAMP	08H40	Centre SocioCulturel DES BOURDERIES	2 rue de St Brévin, angle de la rue de Breil	63 PLACES
		8H55	ECOLE FRATERNITE	24 Bd de la Fraternité , arrêt de bus	
		09H20	ALE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	chemin la Vinçais	
		16H45	ALE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	chemin la Vinçais	
		17H05	ECOLE FRATERNITE	24 bd de la Fraternité , arrêt de bus	
		17H20	Centre SocioCulturel DES BOURDERIES	2 rue de St Brévin, angle de la rue du Breil	

POSSIBLEMENT 1 à 3 CIRCUITS SUPPLEMENTAIRES EN FONCTION DE NOS REALITES DE LOCAUX surtout en période estivale

# CALENDRIER SCOLAIRE 2026 – 2027

**ZONE A**  
Besançon • Bordeaux •  
Clermont-Ferrand • Dijon •  
Grenoble • Limoges • Lyon •  
Poitiers

**ZONE B**  
Aix-Marseille • Amiens • Lille •  
Nancy-Metz • Nantes • Nice •  
Normandie • Orléans-Tours •  
Reims • Rennes • Strasbourg

**ZONE C**  
Créteil • Montpellier • Paris •  
Toulouse • Versailles

[vacances-scolaires-gouv.com](http://vacances-scolaires-gouv.com)

2026				2027							
SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT
1 Ma Rentrée	1 Je	1 Di	1 Ma	1 Ve	1 Lu	1 Lu	1 Je	1 Sa	1 Ma	1 Je	1 Di
2 Me	2 Ve	2 Lu	2 Me	2 Sa	2 Ma	2 Ma	2 Ve	2 Di	2 Me	2 Ve	2 Lu
3 Je	3 Sa	3 Ma	3 Je	3 Di	3 Me	3 Me	3 Sa	3 Lu	3 Je	3 Sa	3 Ma
4 Ve	4 Di	4 Me	4 Ve	4 Lu	4 Je	4 Je	4 Di	4 Ma	4 Ve	4 Di	4 Me
5 Sa	5 Lu	5 Je	5 Sa	5 Ma	5 Ve	5 Ve	5 Lu	5 Me	5 Sa	5 Lu	5 Je
6 Di	6 Ma	6 Ve	6 Di	6 Me	6 Sa	6 Sa	6 Ma	6 Je	6 Di	6 Ma	6 Ve
7 Lu	7 Me	7 Sa	7 Lu	7 Je	7 Di	7 Di	7 Me	7 Ve	7 Lu	7 Me	7 Sa
8 Ma	8 Je	8 Di	8 Ma	8 Ve	8 Lu	8 Lu	8 Je	8 Sa	8 Ma	8 Je	8 Di
9 Me	9 Ve	9 Lu	9 Me	9 Sa	9 Ma	9 Ma	9 Ve	9 Di	9 Me	9 Ve	9 Lu
10 Je	10 Sa	10 Ma	10 Je	10 Di	10 Me	10 Me	10 Sa	10 Lu	10 Je	10 Sa	10 Ma
11 Ve	11 Di	11 Me	11 Ve	11 Lu	11 Je	11 Je	11 Di	11 Ma	11 Ve	11 Di	11 Me
12 Sa	12 Lu	12 Je	12 Sa	12 Ma	12 Ve	12 Ve	12 Lu	12 Me	12 Sa	12 Lu	12 Je
13 Di	13 Ma	13 Ve	13 Di	13 Me	13 Sa	13 Sa	13 Ma	13 Je	13 Di	13 Ma	13 Ve
14 Lu	14 Me	14 Sa	14 Lu	14 Je	14 Di	14 Di	14 Me	14 Ve	14 Lu	14 Me	14 Sa
15 Ma	15 Je	15 Di	15 Ma	15 Ve	15 Lu	15 Lu	15 Je	15 Sa	15 Ma	15 Je	15 Di
16 Me	16 Ve	16 Lu	16 Me	16 Sa	16 Ma	16 Ma	16 Ve	16 Di	16 Me	16 Ve	16 Lu
17 Je	17 Sa	17 Ma	17 Je	17 Di	17 Me	17 Me	17 Sa	17 Lu	17 Je	17 Sa	17 Ma
18 Ve	18 Di	18 Me	18 Ve	18 Lu	18 Je	18 Je	18 Di	18 Ma	18 Ve	18 Di	18 Me
19 Sa	19 Lu	19 Je	19 Sa	19 Ma	19 Ve	19 Ve	19 Lu	19 Me	19 Sa	19 Lu	19 Je
20 Di	20 Ma	20 Ve	20 Di	20 Me	20 Sa	20 Sa	20 Ma	20 Je	20 Di	20 Ma	20 Ve
21 Lu	21 Me	21 Sa	21 Lu	21 Je	21 Di	21 Di	21 Me	21 Ve	21 Lu	21 Me	21 Sa
22 Ma	22 Je	22 Di	22 Ma	22 Ve	22 Lu	22 Lu	22 Je	22 Sa	22 Ma	22 Je	22 Di
23 Me	23 Ve	23 Lu	23 Me	23 Sa	23 Ma	23 Ma	23 Ve	23 Di	23 Me	23 Ve	23 Lu
24 Je	24 Sa	24 Ma	24 Je	24 Di	24 Me	24 Me	24 Sa	24 Lu	24 Je	24 Sa	24 Ma
25 Ve	25 Di	25 Me	25 Ve	25 Lu	25 Je	25 Je	25 Di	25 Ma	25 Ve	25 Di	25 Me
26 Sa	26 Lu	26 Je	26 Sa	26 Ma	26 Ve	26 Ve	26 Lu	26 Me	26 Sa	26 Lu	26 Je
27 Di	27 Ma	27 Ve	27 Di	27 Me	27 Sa	27 Sa	27 Ma	27 Je	27 Di	27 Ma	27 Ve
28 Lu	28 Me	28 Sa	28 Lu	28 Je	28 Di	28 Di	28 Me	28 Ve	28 Lu	28 Me	28 Sa
29 Ma	29 Je	29 Di	29 Ma	29 Ve		29 Lu	29 Je	29 Sa	29 Ma	29 Je	29 Di
30 Me	30 Ve	30 Lu	30 Me	30 Sa		30 Ma	30 Ve	30 Di	30 Me	30 Ve	30 Lu
	31 Sa		31 Je	31 Di		31 Me		31 Lu		31 Sa	31 Ma

† Les élèves ayant cours le samedi sont en vacances le samedi soir

† Les jours fériés sont indiqués en rouge

Mercredis  
x35

## Transports

Les déplacements font partie de la vie d'un ACM, qu'il s'agisse d'aller sur un lieu d'activité ou de rejoindre le lieu de séjour. Chaque trajet engage la responsabilité de l'organisateur et du/de la directeur.ice, qui doivent s'assurer du choix adapté du mode de transport.

### Autocar/bus

#### 80 Quelles sont les obligations de sécurité lors d'un transport collectif de mineurs ?

L'organisateur est responsable du choix du transporteur. Le transporteur doit être régulièrement habilité (*inscrit au registre des transporteurs tenu par les autorités de l'Etat*) et l'autocar conforme à la réglementation : contrôle technique à jour, assurance, ceintures de sécurité pour tous les passagers, équipements de sécurité obligatoires.

**Le/la responsable du transport désigne un chef de convoi, qui doit :**

- Être en possession de la liste d'embarquement des passagers ;
- Si le transport est hors des départements limitrophes, la liste nominative devra comporter le numéro

de téléphone d'une personne à contacter pour chacun des passagers et une copie devra être remise au conducteur. Un troisième exemplaire, actualisé au moment du départ, devra être transmis par le chef de convoi à l'organisateur ;

- Être attentif au moment du chargement des soutes, en s'assurant de l'étiquetage du bagage de chaque enfant ;
- Veiller à ce que le chargement et le déchargement des bagages s'effectuent du côté trottoir ;
- Rappeler les consignes et les recommandations aux enfants pour le bon déroulement du voyage ;
- Veiller à ce que chaque passager voyage assis et ceinture attachée.

**Pendant le trajet, les accompagnateur.ice.s veillent à la sécurité des mineurs. Ils/elles doivent :**

- S'assurer de la présence d'un.e animateur.ice près de chaque issue ;
  - S'assurer que les ceintures de sécurité sont correctement mises ;
  - Mettre en place la veille permanente la nuit, assurée par au moins un.e des accompagnateur.ice.s ;
  - Veiller à ce que la montée et la descente soient encadrées et se fassent du côté trottoir.
- Code de la route, art. R.412-1 et -2  
 • Arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes  
 • Code des transports, art. L.1421-1 et L.3113-1

## 81 Comment organiser la gestion des bagages avant le départ ?

Avant le départ, la gestion des bagages doit être pensée comme un temps de sécurité à part entière :

- **Contrôle des bagages** : les bagages sont contrôlés, autant que possible, afin de s'assurer qu'ils ne contiennent pas d'objets dangereux ou interdits au regard de la réglementation et des consignes fixées par l'organisateur.
- **Identification** : chaque bagage doit être clairement identifié (*nom, prénom, éventuellement groupe ou numéro*) pour limiter les risques de perte ou d'échange.
- **Chargement et transport** : les bagages sont rangés par l'équipe de manière stable dans le véhicule afin d'éviter tout risque de chute ou de gêne pendant le trajet ; l'allée centrale doit rester dégagée. Le/la directeur.rice et l'équipe doivent également veiller à ce que le chargement et le déchargement des bagages s'effectuent du côté trottoir.

## 82 Quelles sont la durée de conduite et l'amplitude de travail pour un.e conducteur.rice d'autocar ?

La durée maximale de conduite quotidienne est de 9 heures, pouvant exceptionnellement atteindre 10 heures deux fois par semaine.

Pour prévenir la fatigue, le/la conducteur.rice doit effectuer une pause de 45 minutes après 4,5 heures de conduite fractionnable en une 1<sup>re</sup> pause de 15 minutes, suivie d'une 2<sup>e</sup> pause de 30 minutes.

Il appartient au chef de convoi, si nécessaire, de s'assurer du respect des temps de pause.

• Règlement (CE) n°561/2006 du 15 mars 2006, art. 6, 7, 8 et 9

### Minibus

## 83 Qu'est-ce qu'un minibus ?

Au sens du code de la route, un minibus est une voiture particulière (*ou véhicule de tourisme*) de catégorie « M1 » comprenant un minimum de 6 et un maximum de 9 places assises, conducteur.rice compris.e.

- Code de la route, art. R.311-1, R.323-6
- Arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes
- Instruction du 21 juin 2024 relative à l'utilisation de minibus pour transporter des mineurs dans le cadre d'un accueil collectif à caractère éducatif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs

## 84 Un membre de l'équipe encadrante peut-il être également le/la conducteur.rice ?

En ACM, la conduite d'un minibus de catégorie M1 ne nécessite pas de titre de conduite spécifique et peut donc être conduit avec un permis de conduire de la catégorie B. Les titulaires du permis B « BVA » (*limité aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique*) ne peuvent pas conduire un véhicule en boîte manuelle de même catégorie s'ils n'ont pas préalablement suivi une formation de 7 heures, laquelle donne lieu à délivrance d'un nouveau permis

## Éthylotest antidémarrage pour le transport en commun d'enfants

Tout autocar mis en circulation pour la première fois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et destiné au transport en commun d'enfants doit être équipé d'un dispositif éthylotest antidémarrage.

• Arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes, art 75 bis

de conduire.

Un membre de l'équipe d'encadrement peut être le/la conducteur.rice. La présence d'un.e accompagnateur.rice supplémentaire est vivement conseillée : le/la conducteur.rice doit être en mesure d'accomplir toutes les manœuvres qui lui incombent et ne peut assurer un encadrement effectif durant le temps dévolu à la conduite.

Pour les longs trajets ou trajets difficiles (*kilométrage, durée, météo, public, etc.*), deux personnes en capacité de conduire sont indispensables.

L'organisateur devra s'assurer que le/la conducteur.rice envisagé.e, quel que soit son âge, soit apte et volontaire pour la conduite d'un tel véhicule. Il vérifiera également les conditions d'assurance souscrites pour la conduite du minibus par son personnel.

- Code de la route, art. R.221-4 et R.221-10
- Arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- Instruction du 21 juin 2024 relative à l'utilisation de minibus pour transporter des mineurs dans le cadre d'un accueil collectif à caractère éducatif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs

## 85 Quelles sont les précautions à prendre avant un transport des mineurs en minibus ?

Avant un transport de mineurs en minibus, plusieurs vérifications et précautions s'imposent, à la fois sur le véhicule, le/la conducteur.rice et l'organisation du trajet :

- **Vérifier le véhicule** : le minibus doit être en bon état de fonctionnement, contrôler l'entretien général (*freins, pneus, éclairage, etc.*) et s'assurer de sa conformité (*contrôle technique, carte grise, assurance*) ;
- **S'assurer des conditions de conduite** : le/la conducteur.rice doit être en état de conduire (*repos suffisant, absence d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments altérant la vigilance*) ;
- **Planifier le trajet** : prévoir l'itinéraire, éventuellement en reconnaissant le parcours à l'avance, et identifier les points de repos adaptés ;
- **Éviter les départs nocturnes**, sensibiliser les conducteurs aux dangers de la fatigue et planifier des pauses régulières. Consulter les prévisions météorologiques et ajuster l'organisation en conséquence.

**À noter** : l'organisateur peut être tenu pour co-responsable en cas d'accident, notamment s'il a laissé s'effectuer un trajet dans des conditions

manifestement dangereuses, par exemple avec un.e conducteur.rice dans un état de fatigue qui peut entraîner un défaut d'attention et/ou de vigilance au volant.

**86 Faut-il apposer un pictogramme extérieur indiquant la présence d'enfants à bord ?**

**Non.** Ce type de signal (*autocollant ou panneau magnétique*) relève d'une démarche volontaire de l'organisateur : il peut améliorer la vigilance des autres usagers.

• Arrêté du 2 juillet 1982, art. 76

**87 Que faire en cas de panne du véhicule ?**

Il est essentiel de suivre une procédure claire pour garantir la sécurité des mineurs et de l'équipe. Il faut :

- **Allumer les feux de détresse ;**
- **Rejoindre un refuge** où la circulation est faible ou, si l'état du véhicule ne le permet pas, se garer le plus à droite possible sur la bande d'arrêt d'urgence (*ou à défaut sur les bas-côtés*), en laissant suffisamment de place pour permettre aux passagers de sortir par la droite ;
- **Enfiler le gilet jaune de sécurité** avant de sortir du véhicule et faire sortir les passagers uniquement par la droite du véhicule ;
- **Passer, avec les mineurs,** derrière la glissière de sécurité. S'il n'y en a pas, rester le plus loin possible de la circulation. Des animateur.rice.s doivent toujours rester avec les mineurs, afin d'assurer leur sécurité ;
- **Baliser les lieux,** en plaçant un triangle au moins 30 mètres en amont et s'il y a lieu avant le virage précédant l'accident. L'installation du triangle est obligatoire depuis 2008. Cependant, sur autoroute ou voie express, il ne faut pas mettre le triangle sur la chaussée, cela serait dangereux et gênerait la circulation.

Une fois la sécurité des mineurs assurée, il faut alerter les autorités et l'organisateur.

Sur les autoroutes et voies rapides, il est préférable d'utiliser les bornes d'appel d'urgence, car elles indiqueront automatiquement votre position aux services d'urgence.

- Code de la route, art. R.416-19
- Circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau routier national

**Excès de vitesse**

Depuis le 29 décembre 2025, un excès de vitesse de 50 km/h ou plus au-dessus de la limite autorisée n'est plus une simple contravention mais un délit pénal. Il peut entraîner jusqu'à 3 mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende ainsi que des peines complémentaires.

- Loi n° 2025-622 du 9 juillet 2025 créant l'homicide routier et visant à lutter contre la violence routière
- Décret n° 2025-1269 du 22 décembre 2025

**Attention particulière pour le transport des enfants de moins de 10 ans**

En minibus, les enfants de moins de 10 ans doivent :

- Être installés sur un siège ou rehausseur homologué, adapté à leur poids/taille ;
- Être attachés avec la ceinture de sécurité ou un harnais via ce dispositif de retenue ;
- Être placés à l'arrière du véhicule, sauf impossibilité (*absence de banquette arrière, sièges arrière inutilisables ou déjà occupés par d'autres enfants de moins de 10 ans*).

**À noter :** à l'avant, le siège enfant n'est possible qu'à titre dérogatoire et en respectant les consignes d'installation.

- Code de la route, art. R.412-2 et R.412-3
- Instruction du 21 juin 2024 relative à l'utilisation de minibus pour transporter des mineurs

**88 Quelles sont les règles concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ?**

Depuis 2021, tout véhicule de transport conçu pour moins de 9 personnes, équipé pour accueillir des personnes à mobilité réduite et immatriculé après cette date, doit être pourvu à bord d'une attestation d'aménagement, à présenter lors d'un contrôle.

**À noter :** lorsqu'un emplacement est occupé par un utilisateur de fauteuil roulant, celui-ci est comptabilisé comme une place assise.

- Arrêté du 29 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 23 août 2013 relatif aux conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des véhicules